

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NÉOULES**  
**Séance du 20 mars 2026 à 18 heures**

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure ci-dessus mentionnées, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, le conseil municipal de la commune de Néoules, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents :	Sophie ABOUDARAM	Christophe LACOMBE	Nicole LEBON
	Patrick GUARINOS	Karine BILLAULT	Mikaël SCHNEIDER
	Laurence GASSIER	Jacques OLES	Laurène PEREZ
	Daphné YETERIAN	Kévin MARTIN	Françoise BERTHOLET
	Fouad ABBAOUI	Charlotte PARTOUCHE	Christian TRIVERO
	Isabelle GATTI	Fabien COLOMBAN	Emilie CLEMENT
	Guillaume BERNARDEAU	Mireille GALIZIA	Rodolphe HUBERT
Absents excusés :	Clément SIMON	Jean-Daniel WIDMAIER	
Ont donné pouvoir :	Clément SIMON A : Sophie ABOUDARAM	Jean-Daniel WIDMAIER A : Mikaël SCHNEIDER	

Date de la convocation : 16.03.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 23

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article 2121-15 du C.G.C.T, madame Daphné YETERIAN est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°2026-013 – Lecture de la charte de l'élu(e) local(e)**

Rapporteur : madame le maire

Madame le maire rappelle qu'en application de l'article L2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal suivant l'élection du maire et des adjoints, il donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-12.

Elle procède à la lecture de cette charte.

Une copie de la charte ainsi que du chapitre III du titre Ier du livre Ier du CGCT est remise à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de cette lecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Sophie ABOUDARAM

